



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 57
Séance du vendredi 06 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	11
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	06
		Absents :	02

Membres présents : BALDOVINI Antony, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONIFACI Jean-François (Pouvoir à Marie-Ange CARLOTTI PERGOLA), LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), MANENTI Grégory (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI)

Membres absents : BONY Sarah, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 30 août 2024

Date d'exécution : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

OBJET : ANCIEN CHEMIN DE CROCE – CESSIONS IMMOBILIÈRES

Le président rappelle que par délibération N° 2021-64-00 en date du 26 octobre 2021, le conseil municipal considérant que l'ancien Chemin de Croce dont l'assiette avait été modifiée par rapport à son emprise initiale n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, avait prononcé le déclassement de cette voie en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques ; que par cette même délibération, l'assemblée communale approuvait le principe de la cession aux consorts CARLOTTI d'une superficie de 54 m² correspondant à la portion de l'ancien chemin de Croce située entre les parcelles A.1046 et E.1272.

Le président expose au conseil que selon les derniers relevés effectués, il apparaît que la cession ainsi autorisée concerne une superficie de 61 m² et non de 56 m² ; il présente au conseil le plan parcellaire et l'extrait de plan cadastral établis par le SCP MARTINI.

Il indique que d'une façon générale et afin de se conformer aux accords passés avec les différentes parties concernées, il convient de prévoir la cession de plusieurs lots de l'ancien Chemin de Croce aux consorts CARLOTTI d'une part et la SCI MARIANI, d'autre part.

Les cessions à opérer au profit des consorts CARLOTTI concernent une superficie totale de 1 166 m² figurée en jaune sur le plan parcellaire présenté ; les cessions à opérer au profit de la SCI MARIANI concernent une superficie totale de 282 m², figurée en vert.

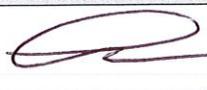
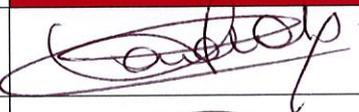
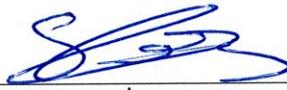
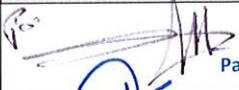
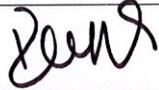
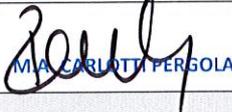
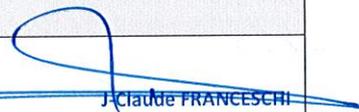
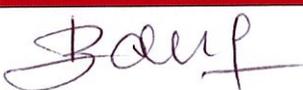
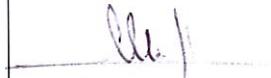
Le président propose au conseil d'approuver le principe des cessions à effectuer au profit des consorts CARLOTTI et de la SCI MARIANI et de l'autoriser à passer les actes y afférant.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve

- La cession aux consorts CARLOTTI d'une portion de 1166 m² de l'ancien Chemin de Croce déclassé par délibération N° 2021-64-00 en date du 26 octobre 2021,
- La cession à la SCI MARIANI d'une portion de 282 m² de l'ancien Chemin de Croce déclassé par délibération N° 2021-64-00 en date du 26 octobre 2021
- Autorise le maire à passer les actes nécessaires à la réalisation des cessions dont il s'agit.

Délibération n° 2024 – 57 : ANCIEN CHEMIN DE CROCE – CESSIONS IMMOBILIÈRES

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	✓				
RAMAZOTTI JEANNE 1 ^{ère} adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2 ^{ème} adjoint Pouvoir à Martin GIULY	✓				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	✓				
GIULY MARTIN 4 ^{ème} adjoint Pouvoir à	✓				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5 ^{ème} adjointe Pouvoir à	✓				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	✓				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	✓				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	✓				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	X				 M.A. CARLOTTA PERGOLA
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à J. C. FRANCESCHI	✓				 J-Claude FRANCESCHI
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à	✓				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI